

**ARRÊTÉ**

**portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 742-12 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

**VU** le Code de la défense, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2213-1 et suivants ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté n° 20221535 du 17 octobre 2022 portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires ;

**VU** le plan ORSEC départemental « hydrocarbures » approuvé le 11 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel des événements en lien avec les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations-services du département du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDÉRANT** que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés constatées et qui perdurent sur de nombreuses stations-services du département ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures adaptant les modalités de distribution de carburant ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24/10/2022, les stations-services du département du Puy-de-Dôme mentionnées à l'annexe 1 sont réservées, selon les modalités précisées pour chaque station, à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 2.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations-services mobilisées à cet effet. La station-service procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 20221535 du 17 octobre 2022 portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissements, la commandante du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Police Nationale, les maires, les détaillants, gérants et exploitants de stations-service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2022

Le Préfet,

  
Philippe CHOPIN

### Voies et délais de recours :

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE 1

### Liste des stations-services réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires

| <b>COMMUNE</b>           | <b>ADRESSE</b>                 | <b>ENSEIGNE</b>         | <b>MODALITÉS D'ACCÈS<br/>AUX POMPES<br/>DÉDIÉES</b>                   |
|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|---|
| AMBERT                   | Route du Puy                   | INTERMARCHE             | 12h - 14h   |
| CLERMONT-FERRAND         | 31 avenue du Brézet            | LECLERC LE BREZET       | Signalement à l'agent de sécurité sur site                            |
| CLERMONT-FERRAND         | Boulevard Saint-Jean           | GEANT CASINO            | 8h - 10h<br>tous les jours<br><br>14h-16h<br>(sauf mardi et vendredi) |
| COURPIERE                | 6 Route d'Ambert               | PIREYRE PASCAL ENERGY   | 7h - 19h  |
| COURPIERE                | 54 avenue de Thiers            | INTERMARCHE             | 8h - 10h  |
| ISSOIRE                  | Rue Jean Bigot                 | CARREFOUR               | Se déclarer à l'agent de cabine                                       |
| LA BOURBOULE             | 815 boulevard des Vernières    | AUCHAN                  | Se déclarer à l'agent de sécurité                                     |
| PIONSAT                  | 1 route du Général Desaix      | GARAGE DU CHÂTEAU ELAN  | Horaires d'ouverture habituels  |
| PIONSAT                  | 21 route de Lafayette          | INTERMARCHE CONTACT     | Horaires d'ouverture habituels  |
| RIOM                     | Rue du Creux                   | CARREFOUR MARKET        | 08h - 09h   |
| SAINT-ELOY-LES-MINES     | Rue Jean Moulin                | CARREFOUR MARKET        | 8h30 - 9h<br><br>14h30 - 15h  |
| SAINT-GENES-CHAMPANELLE  | Lieudit Theix RD2089           | GARAGE DE THEIX ESSO    | Station exclusivement dédiée aux véhicules prioritaires               |
| SAINT-GEORGES-DE-MONS    | Rue Champs des Grelières       | INTERMARCHE             | Horaires d'ouverture habituels  |
| SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE | Rue du Général Desaix          | CARREFOUR CONTACT       | Horaires d'ouverture habituels  |
| THIERS                   | 38 avenue du Général de Gaulle | PIREYRE FIOUL BIG APPLE | 10h - 12h   |

## ANNEXE 2

### Liste des véhicules prioritaires

- Véhicules sérigraphiés et banalisés de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de police municipale, des douanes, des services pénitentiaires
- Véhicules opérationnels des services de secours et d'incendie
- Véhicules du SAMU et du SMUR
- Véhicules sérigraphiés des associations agréées de sécurité civile
- Véhicules de transports sanitaires (ambulances hospitalières et privées agréées)
- Véhicules nécessaires à l'approvisionnement logistique des établissements de santé
- Véhicules de transport de produits sanguins, pharmaceutiques et d'oxygène
- Véhicules des laboratoires de biologie médicale
- Véhicules des médecins, des infirmiers, des personnels hospitaliers, des professionnels paramédicaux et des personnels des services de soins à domicile au profit des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap
- Véhicules des vétérinaires
- Véhicules des services funéraires
- Transports scolaires
- Véhicules de collecte des ordures ménagères et des déchets hospitaliers
- Véhicules d'urgence disposant d'avertisseurs sonores et lumineux (EDF, ENGIE, ENEDIS, GRDF, télécommunications...)
- Véhicules de transport d'hydrocarbures
- Véhicules de transport de fonds
- Véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et des opérateurs de transport
- Véhicules de dépannage routier
- Véhicules de taxi conventionnés CPAM
- Véhicules des organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance